



JEUX D'OLYMPIQUES PYEONGCHANG 2018

CONTRAT D'ACHAT DE BILLETS D'ENTRÉE
FEBRUARY - 2017



SPORTS EVENTS

CONTRAT D'ACHAT DE BILLETS D'ENTRÉE

1. PARTIES

Ce contrat d'achat de billets d'entrée (le « **Contrat** ») est conclu entre :

Voyages et Événements ATPI Canada Inc. (« **ATPI Canada** »)

438, rue McGill – 5e étage,

Montréal, Québec H2Y2G1

Canada

Numéro de téléphone : (514) 316-7012

Adresse courriel : olympic.games@atpi.ca

– ET –

Vous (référé aux présentes comme étant « **Vous** » ou « **vous** »)

2. PRÉAMBULE

- 2.1 Ce Contrat régit le service de billetterie en ligne (le « **Service** ») qui vous est fourni par ATPI Canada, une filiale détenue à part entière par ATPI Limited. ATPI Canada et ATPI Limited sont désignées collectivement dans ce Contrat comme « **ATPI** ».
- 2.2 ATPI a été nommée revendeuse autorisée de billets pour les Jeux olympiques et Paralympiques d'hiver de Pyeongchang de 2018 (les « **Jeux olympiques** ») par le Comité olympique canadien, tel qu'approuvé expressément par le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Pyeongchang (« **COJOPP** »). Les Jeux olympiques auront lieu du 9 février au 25 février 2018. Ce Contrat s'applique uniquement lors de l'achat de billets d'entrée individuels pour les Jeux olympiques (les « **Billets d'entrée** »). Seuls les résidents du Canada peuvent acheter des Billets d'entrée d'ATPI.
- 2.3 À partir du 23 février 2017, vous pouvez acheter des Billets d'entrée pour les Jeux olympiques sur notre site web à l'adresse suivante : <https://www.atpi.ca/olympicgames>
- 2.4 Votre achat de Billets d'entrée par l'entremise du Service est assujéti aux modalités et conditions de ce Contrat, aux Conditions d'utilisation et à la Politique de protection de la vie privée d'ATPI, qui peuvent être consultés ici : <https://www.atpi.ca/olympicgames> En cas d'incohérence entre les dispositions de ce Contrat et celles des Conditions d'utilisation ou de la Politique de protection de la vie privée d'ATPI, les dispositions de ce Contrat prévaudront. En achetant des Billets d'entrée par l'entremise du Service, vous acceptez d'être lié par ce Contrat.
- 2.5 De plus, en achetant des Billets d'entrée, vous confirmez avoir pris connaissance des règles et règlements concernant l'utilisation d'un Billet d'entrée de même que les Conditions générales d'achat, de possession et d'utilisation des billets de Pyeongchang 2018 (« **Conditions générales de Pyeongchang 2018** »), et que vous consentez à celles-ci. Tous ces règles et règlements pertinents sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.atpi.ca/olympicgames>
- 2.6 Si vous avez des questions au sujet de ce Contrat, veuillez communiquer avec notre équipe du service à la clientèle à : olympic.games@atpi.ca.

2.7 Ce préambule fait partie intégrante de ce Contrat.

3. ACHAT DE BILLETS D'ENTRÉE

3.1 Achat

Vous acceptez par les présentes d'acheter, et ATP1 accepte de vous vendre, les Billets d'entrée se retrouvant dans votre Confirmation de commande (telle que définie ci-dessous). Un Billet d'entrée vous accorde le droit révocable d'assister à l'événement des Jeux olympiques décrit sur ce Billet d'entrée et demeure la propriété du COJOPP. Aucun autre rapport exprès ou implicite n'est créé par l'achat de Billets d'entrée.

3.2 Âge minimum

Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de l'achat d'un Billet d'entrée. En achetant un Billet d'entrée, vous certifiez que vous remplissez cette condition d'âge. Dans le cas où toute autre restriction d'âge serait prescrite par le COJOPP, le Comité international olympique, le Comité olympique coréen ou tout autre comité organisateur des Jeux olympiques (collectivement, les « **Entités organisatrices** »), ce Contrat sera modifié et la modification entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessous.

Tout visiteur âgé de plus de 2 ans qui assiste à un événement des Jeux olympiques doit être en possession d'un Billet d'entrée. Les enfants de moins de 2 ans ne nécessitent pas de Billet d'entrée, à condition qu'ils s'assoient sur les genoux d'un tuteur (et donc de ne pas avoir besoin de leur propre siège).

3.3 Nombre maximal de Billets d'entrée

Il n'existe aucune limite quant au nombre total de Billets d'entrée qui peuvent être achetés. Cependant, un maximum de 6 Billets d'entrée par séance ou événement peut être acheté (si disponible).

3.4 Usage personnel uniquement

En passant une commande, vous acceptez que les Billets d'entrée soient uniquement pour votre usage personnel et qu'ils ne soient pas obtenus ou utilisés à des fins qui contreviennent aux modalités et conditions de ce Contrat. Plus précisément, les Billets d'entrée ne doivent pas être obtenus dans le but d'en tirer un gain commercial ou afin d'en faire la revente, tel que cela est prévu à l'article 8 de ce Contrat. Si vous enfreignez ces dispositions, ATP1 se réserve le droit de refuser de fournir les Billets d'entrée, ou de les réclamer, sans remboursement des montants déjà déboursés.

4. CONFIRMATION DE COMMANDE

4.1 Émission d'une Confirmation de commande

Une fois que votre commande est confirmée et que votre paiement est complété, vous recevrez un courriel de confirmation vous fournissant un numéro de confirmation (la « **Confirmation de commande** »). Vous devez conserver votre Confirmation de commande.

4.2 Fidélité de l'information fournie

Vous confirmez par les présentes que les données personnelles que vous fournissez à l'occasion du processus d'achat/de la commande des Billets d'entrée sont correctes et exactes. Vous êtes entièrement responsable de toute erreur ou pour toute information manquante.

4.3 Défaut de recevoir une Confirmation de commande

Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne recevez pas de Confirmation de commande ou si vous recevez un message d'erreur ou que vous rencontrez une interruption de service, vous êtes entièrement responsable de contacter notre équipe du service à la clientèle afin de confirmer que votre commande a été correctement traitée. Vous êtes entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir lors de l'achat des Billets d'entrée. Dans ces cas, ATPi ne sera pas responsable des pertes (monétaires ou autres) qui pourraient résulter de tout problème survenu pendant le processus d'achat des Billets d'entrée sur son site web, y compris, sans s'y limiter, l'échec d'une transaction ou de sa confirmation, que ce soit par les actions d'ATPI ou de ses sociétés affiliées, ou par un tiers.

5. PRIX, MODES DE PAIEMENT ET LIVRAISON DES BILLETS

5.1 Paiement du plein prix

En acceptant les modalités et conditions de ce Contrat, vous convenez de payer le plein prix des Billets d'entrée commandés, y compris toutes les taxes et les frais de livraison, de commodité et tous les autres frais applicables indiqués sur la Confirmation de commande. La valeur nominale des Billets d'entrée est indiquée en wons sud-coréens et en dollars canadiens. Le montant en dollars canadiens est établi en fonction du taux de change publié par la Banque de Corée sur le Système des statistiques économiques au moment de l'achat.

5.2 Frais de traitement

ATPI peut facturer des frais de traitement raisonnables par Billet d'entrée pouvant aller jusqu'à 20 % de la valeur nominale du Billet d'entrée et qui ne peuvent dépasser le montant équivalent en dollars canadiens de 100 000 wons sud-coréens par Billet d'entrée. Plus d'information au sujet des frais de traitement autorisés peut être obtenue en consultant le site web de la billetterie du COJOPP à l'adresse suivante : <https://tickets.pyeongchang2018.com/Service>.

5.3 Modes de paiement

Lorsque vous achetez des Billets d'entrée par l'entremise du site web, tous les montants doivent être payés immédiatement. Le paiement peut être effectué en utilisant les types de cartes de crédit (Mastercard, Visa)

5.4 Échec du paiement

Si le paiement échoue ou est interrompu, et que vous souhaitez toujours acheter les Billets d'entrée, il vous sera demandé d'envoyer la Confirmation de commande à olympic.games@atpi.ca dans les 24 heures de sa réception.

Veillez noter que dès que vous recevez une Confirmation de commande, les Billets d'entrée vous sont réservés. Si vous ne contactez pas l'équipe du service à la clientèle dans les 24 heures, ces Billets d'entrée seront automatiquement annulés et ne pourront plus être réclamés.

5.5 Information inexacte

Les commandes ne seront traitées qu'une fois que les informations et l'adresse de facturation auront été vérifiées. Le traitement de votre commande et de livraison des Billets d'entrée peut être retardé lorsque nous recevons des informations de facturation ou sur la carte de crédit utilisée qui sont inexactes lors d'une commande d'un Billet d'entrée.

6. DISTRIBUTION DES BILLETS D'ENTRÉE

6.1 Distribution

ATPI s'attend à recevoir les Billets d'entrée au plus tard le 31 janvier 2018. Lorsque la date exacte sera connue, vous serez informé par courriel de la distribution des Billets d'entrée. Les Billets d'entrée vous seront envoyés par courrier recommandé. Les frais d'expédition sont de 55 dollars canadiens par commande. Il n'est pas possible de combiner plusieurs commandes.

6.2 Préservation des Billets d'entrée

Une fois que vous avez reçu les Billets d'entrée, vous êtes entièrement responsable de les préserver. Ni vous ni aucun autre détenteur de Billets d'entrée ne serez admissible à une indemnité pour les Billets d'entrée perdus, volés, oubliés ou endommagés. Il peut être impossible de réémettre un Billet d'entrée.

7. MODIFICATIONS ET ANNULATION DES BILLETS D'ENTRÉE

7.1 Modification et annulation

Il est de votre devoir d'examiner soigneusement votre commande de Billets d'entrée ainsi que toutes les informations que vous fournissez avant de soumettre et confirmer votre achat. Une fois la commande passée et les Billets d'entrée payés, l'achat ne peut plus être modifié ou annulé. Un remboursement n'est pas possible pour les Billets d'entrée qui ont été payés. Les frais d'administration et de médiation ne sont pas non plus remboursés.

8. REVENTE ET UTILISATION DES BILLETS D'ENTRÉE

8.1 Revente ou utilisation à des fins promotionnelles de Billets d'entrée

Les Conditions générales de Pyeongchang 2018 interdisent toute forme de revente à un tiers de l'ensemble ou d'une partie des Billets d'entrée. De plus, il n'est pas permis d'utiliser les Billets d'entrée afin de faire la promotion :

- (a) d'une ou plusieurs personnes physiques ;

- (b) d'une ou plusieurs personnes morales ;
- (c) d'un ou plusieurs produits ;
- (d) d'un ou plusieurs services.

8.2 Droits d'ATPI en cas de non-respect

S'il est prouvé que vous avez fait défaut de respecter les conditions ci-dessus, ATPI se réserve le droit de vous refuser la fourniture de Billets d'entrée, ou d'annuler votre demande, sans remboursement des montants déjà payés.

9. HORAIRE, SIÈGES ET ACCÈS AU STADE

9.1 Horaire

Les dates et heures des séances et événements des Jeux olympiques sont sujettes à changement par les Entités organisatrices. ATPI tentera de vous informer le plus précisément possible de tout changement par l'entremise de son site web. ATPI n'est pas responsable des conséquences découlant de ces changements.

9.2 Retard, report ou annulation de séances ou d'événements

Afin d'obtenir des informations supplémentaires concernant le retard, le report ou l'annulation de séances et événements, nous vous renvoyons aux Conditions générales de Pyeongchang 2018. ATPI n'est pas responsable de la survenance de l'une ou l'autre de ces situations ni de leurs conséquences.

9.3 Sièges dans les stades

ATPI n'a aucune influence sur les catégories et sièges qui se retrouvent dans les stades. Cela est déterminé par les Entités organisatrices. ATPI ne peut pas garantir que des sièges adjacents vous seront attribués. ATPI fera de son mieux afin de répondre à ce type de demandes, mais s'appuie sur les Entités organisatrices pour cela.

9.4 Relocalisation

À tout moment jusqu'au début de la séance ou de l'événement concerné, les Entités organisatrices peuvent modifier, annuler ou relocaliser des sièges déjà attribués dans les stades. Les Entités organisatrices offriront alors un siège alternatif. ATPI n'a aucune influence sur les sièges relocalisés.

10. CODE DE CONDUITE ET AFFICHAGE DES MARQUES DE COMMERCE

10.1 Code de conduite

Les Entités organisatrices peuvent exiger que la Politique relative aux spectateurs énoncée dans les Conditions générales de Pyeongchang 2018, ou tout autre code de conduite, soient respectés dans les stades, y compris en ce qui a trait à l'accès aux sièges (y compris la sortie des stades), aux contrôles de sécurité, à la santé, aux biens personnels, aux objets interdits et restreints, aux

comportements inappropriés, aux enregistrements vidéo et audio et à la photographie.

10.2 Affichage des marques de commerce

Vous comprenez que l'affichage de marques de commerce, de noms commerciaux, de logos, d'emblèmes ou d'autres signes distinctifs (autres que les marques liées aux Jeux olympiques qui sont diffusées par des personnes autorisées) sur le site des Jeux olympiques est interdit.

11. VIE PRIVÉE ET COMMUNICATION

11.1 Politique de protection de la vie privée

ATPI s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille, y compris les renseignements de nature financière. Veuillez consulter l'article 2.4 ci-dessus pour un lien vers la Politique de protection de la vie privée d'ATPI.

11.2 Conformité avec la législation antipourriel

ATPI se conforme à la *Loi canadienne antipourriel* (« **LCAP** »). La LCAP a un effet sur la manière dont ATPI peut vous contacter par voie électronique au sujet de promotions, offres spéciales et autres communications semblables. Afin d'envoyer des messages électroniques de nature commerciale conformément à la LCAP, votre consentement est requis.

12. RESPONSABILITÉ

12.1 ATPI n'est pas responsable des actions ou de la négligence des Entités organisatrices ou d'autres organisations impliquées dans l'organisation des Jeux olympiques, ni de l'exactitude des informations fournies par ces organisations.

13. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

13.1 Lois applicables

Toutes les questions qui découlent de ce Contrat ou qui relèvent de ce dernier sont régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans la province de Québec.

13.2 Conflit avec la législation canadienne en matière de protection des consommateurs

Lorsque certaines des dispositions de ce Contrat sont en conflit avec les dispositions d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale en matière de protection des consommateurs ou d'autres dispositions se rapportant à la protection des consommateurs, les dispositions de ce Contrat pour lesquelles il existe un conflit seront nulles ou non exécutoires, mais le reste de ce Contrat demeurera en vigueur.

13.3 Juridiction

Toute poursuite, action ou procédure judiciaire découlant de ce Contrat doit être intentée devant les tribunaux de la province de Québec, et chaque partie se

soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux pour toute poursuite, action ou procédure judiciaire.

14. CHANGEMENT OU MODIFICATION DE CE CONTRAT

- 14.1 Toute information qui se retrouve dans ce Contrat se fonde sur ce qui était connu au moment de la préparation de ce Contrat. À ce titre, ATPi se réserve le droit de modifier de temps à autre les dispositions de ce Contrat. ATPi vous informera de ces modifications dans les 30 jours précédant leur entrée en vigueur si elles ont une incidence significative sur vos droits en tant que consommateur.

15. GÉNÉRAL

15.1 Invalidité partielle

Lorsqu'un tribunal compétent déclare une partie de ce Contrat invalide ou non exécutoire, le reste de ce Contrat demeure en vigueur.

15.2 Titres et sous-titres

Les titres et sous-titres de ce Contrat sont fournis à des fins de clarté uniquement et ne font pas partie intégrante de ce Contrat.